

*Initiatives parlementaires*

avait été condamnée à trois peines à perpétuité ainsi qu'à plus de 75 ans de prison et qui, après quelques brèves années d'emprisonnement, avait pu sortir pour aller jouer au golf accompagné par des gardes non armés.

C'est dans la partie sud d'Edmonton qu'il a agressé la plupart de ses victimes en 1985. Ma circonscription couvre, en gros, le tiers de ce secteur. C'est le centre d'Edmonton. En plus des six victimes que nous avons rencontrées, d'autres se sont mises en rapport avec moi et m'ont demandé que des mesures soient prises.

En réponse aux instances en question, le 8 octobre 1991, j'ai présenté le projet de loi C-311. Je le répète, ce projet de loi a pour but d'allonger les délais ouvrant droit à la libération conditionnelle et il prévoit en outre que, lors de l'audience en vue de la libération conditionnelle de ce détenu, la Commission nationale des libérations conditionnelles devra tenir compte de toute déclaration de la victime ou d'un témoin d'une infraction commise par un détenu. C'est extrêmement important, car jusqu'à maintenant, les victimes n'avaient pas leur mot à dire en général.

À la fin du procès, toute l'attention de la société se porte sur l'accusé. Elle tente de favoriser sa réinsertion sociale. On lui offre les services de conseillers et tout un éventail d'autres choses. On essaie de lui donner une certaine formation professionnelle, et nous pourrions faire beaucoup plus à ce chapitre.

Ce que je dis dans ce projet de loi, c'est que nous devrions nous préoccuper des besoins des victimes. Beaucoup d'entre elles ont des besoins psychologiques et un grand nombre, des besoins matériels. Elles doivent participer au processus d'administration de la justice. On devrait leur permettre de savoir qu'un prisonnier va profiter d'une journée de sortie et leur préciser quand il va être libéré et s'il a réalisé des progrès jusqu'à maintenant.

En outre, dans ce projet de loi, on dit que lors de l'audience en vue de la libération conditionnelle, la Commission nationale des libérations conditionnelles devrait tenir compte du traumatisme subi par la victime et de ses besoins, car il faut être juste envers tous.

En vertu de ce projet de loi, je le répète, il faut aviser la victime lorsqu'un détenu profite d'une sortie d'une journée ou d'une libération conditionnelle complète. Le projet de loi C-36 d'initiative ministérielle, qui a été adopté par la Chambre et dont le Sénat est maintenant saisi, couvrait en général ces questions.

Une des choses qui n'étaient pas abordées et qu'on soulève dans ce projet de loi afin qu'elle fasse l'objet d'un débat public, c'est le fait qu'un accusé, un délinquant

violent et dangereux récidiviste de surcroît, devrait purger ses peines d'emprisonnement l'une après l'autre et non simultanément, afin de bien refléter l'indignation de la population. Nous ne prétendons pas que cela devrait s'appliquer tout le temps, mais dans un certain nombre de cas, les peines devraient être purgées l'une après l'autre.

J'espère que mes collègues de l'opposition et du gouvernement n'hésiteront pas exprimer leur opinion sur cet aspect du projet de loi.

J'aimerais lire une ou deux lettres que m'ont adressées mes électeurs en juin dernier. Ils sont très inquiets à ce sujet. Juste pour montrer à la Chambre à quel point ils le sont, j'ai présenté ce projet de loi destiné à amener le gouvernement à s'occuper de la réforme dans le domaine des libérations conditionnelles. Il a fini par le faire. En effet, le solliciteur général en a alors présenté un, et le Comité de la justice a tenu des audiences toute l'année et examiné article par article ce projet de loi dont le Sénat est maintenant saisi. J'aimerais citer l'un de mes électeurs qui m'écrit qu'il est important, en cas de réforme de la Loi sur la libération conditionnelle, d'établir un équilibre entre les droits de la victime et ceux du délinquant. Que des privilèges, comme les autorisations de sortie, fournissent la possibilité de préparer les délinquants à leur réinsertion sociale sous contrôle. Que nous ne devons pas réagir de façon excessive en mettant un terme à ces privilèges mais que nous ne devons pas non plus oublier l'état d'angoisse dans lequel se trouvent les victimes et que c'est d'abord à elles que nous devons songer. Je suis totalement d'accord sur ce point.

Un autre électeur m'écrit pour me dire qu'il a été atterré lorsqu'il a vu comment les fonctionnaires fédéraux appliquaient les règlements de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Je m'attendrais, dit-il à ce que les législateurs à la Chambre des communes adoptent une loi ou modifient la loi existante afin de protéger ma famille et la société en général contre les criminels et d'empêcher qu'ils ne soient traités de façon laxiste après avoir été condamnés par les tribunaux. Je suis d'accord sur ce point et je suis sûr que la plupart des députés à la Chambre le sont également.

Cet électeur poursuit en me disant qu'il me saurait gré de lui faire savoir si je suis prêt à prendre des mesures et la date à laquelle on peut s'attendre à des changements appropriés. Que, selon lui, on ne devrait pas accorder aux bureaucrates de pouvoirs discrétionnaires qui en fait iraient à l'encontre des pouvoirs punitifs et correctionnels des tribunaux et permettraient à un délinquant autorisé à sortir sous surveillance d'en profiter pour commettre d'autres actes criminels.